

Lyon, le 15 septembre 2023

**Référence courrier :** CODEP-LYO-2023-049427

**Affaire suivie par :** Julien INART

**Tel. :** 04 26 28 61 35

**Courriel :** julien.inart@asn.fr

**Ville de Grenoble**

**Direction Urbanisme et Aménagement**

**Service Conseil et Urbanisme Réglementaire**

**47, avenue Marcelin Berthelot**

**38100 GRENOBLE**

**A l'attention de Juliette ROSSI**

**Objet :** Avis sur le dossier PC 38185 23 U1056  
Construction d'une gare intermédiaire pour la création d'une liaison de transport par câble

**Références :** Votre demande d'avis reçue le 22 août 2023

Le projet en objet sur lequel porte votre demande d'avis consiste en la construction d'une gare intermédiaire dans le cadre de la création d'une liaison de transport par câble entre les communes de Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux. L'emplacement prévu pour cette gare intermédiaire se trouve dans la zone d'effets des accidents à cinétique rapide des installations nucléaires, qui constitue la zone des dangers immédiats (ZDI) au sens de la circulaire du 17 février 2010 relative à la maîtrise des activités au voisinage des installations nucléaires de base (INB).

En cas d'incident ou d'accident risquant d'aboutir au relâchement dans l'atmosphère de substances radioactives ou chimiques, plusieurs mesures peuvent être décidées par le Préfet, dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention (PPI), notamment :

- la mise à l'abri des populations à l'intérieur des bâtiments ;
- la prise de comprimés d'iode ;
- l'évacuation des populations.

Lors de la conférence inter-services sur la déclaration d'utilité publique relative au projet de création de cette liaison de transport par câble, l'ASN avait rendu, le 13 juin 2022, un avis défavorable à ce projet, en particulier au regard du lieu d'implantation de la gare intermédiaire « Presqu'île Ouest » qui fait l'objet du présent permis de construire. En effet, le dossier présenté lors de cette conférence indiquait que cette gare intermédiaire serait uniquement à usage technique dans un premier temps, mais qu'il était prévu dans un second temps de l'ouvrir au public.

Le permis de construire PC 38185 23 U1056 soumis à consultation indique, dans la partie 5.2 du CERFA, que le bâtiment de la gare intermédiaire n'accueillera pas de public, mais que cette structure est nécessaire au téléphérique pour prendre un virage. Toutefois, la notice architecturale figurant dans le dossier du permis de construire précise qu'il « *est imaginé une transformation facile de la station pour la rendre accessible au public dans un futur proche* ».

En conséquence, s'il est effectivement prévu de rendre accessible au public cette gare intermédiaire, **au regard du guide n° 15 de l'ASN relatif à la maîtrise de l'urbanisation autour des INB, la vulnérabilité du projet est qualifiée de forte et l'ASN maintient un avis défavorable à ce projet de construction.** Dans le cas où la notice architecturale serait modifiée pour être mise en cohérence avec la partie 5.2 du CERFA, **l'avis de l'ASN serait alors très réservé** au regard des préconisations du guide n° 15 de l'ASN précité sur l'objectif de préserver l'opérabilité des plans de secours en cas de situation d'urgence radiologique en particulier la mise à l'abri ou l'évacuation des populations.

Le porteur de projet devra néanmoins être informé de l'existence du PPI et de la conduite à tenir selon les dispositions prévues par l'article R.741-30 du code de la sécurité intérieure.

L'adjoint au chef de la division de Lyon



Eric ZELNIO

**Copie interne :**

ASN/Lyon : JI (courriel)  
ASN / Lyon classeur urbanisme

**Copie externe :**

Préfecture 38  
Direction des sécurités

**Diffusion S.I. :**

ASN/DEU

**Classement :**

SI : armoires/07 PROCESSUS/08 METIERS-SITUATIONS D'URGENCE/02 Entités/19 Lyon/01 Maîtrise de l'urbanisation/01 avis/2023

J:\LYON\02-Metiers\01-Sites\03-Urbanisme\Avis\_sur\_PC-\_DT\_et\_CU\2023\2023-08-22-PC\_38185\_23\_U1056\_GareIntermediaireTelepherique.docx